

« Etes-vous favorable à la création d'une commune nouvelle entre EVRAN et SAINT-JUDOCE au 1^{er} janvier 2017 ? »

Consultation – Vote

**Le dimanche 22 mai 2016 de 8h à 18h
A la salle Beaumanoir d'Evran (électeurs d'Evran)
A la salle d'honneur de Saint-Judoce (électeurs de Saint Judoce).**

**(électeurs : les personnes inscrites sur les listes électorales y compris les
ressortissants européens, possibilité de voter par procuration)**

Depuis les dernières élections municipales, les élus d'Evran et de Saint-Judoce ont, progressivement et de manière naturelle, intensifier leurs échanges en particulier sur certaines thématiques (tourisme, évènementiel, urbanisme etc.). Fin 2014, une réflexion a démarré sur l'opportunité de mutualiser les moyens des 2 communes, y compris via la création d'une seule entité administrative. Les élus d'Evran et de Saint-Judoce ont délibéré en mars 2016 sur l'organisation dans chacune des 2 communes d'une consultation de la population pour avis. Elle aura lieu le 22 mai. L'étape suivante sera le vote en conseil municipal avant le 30 juin 2016, suivi éventuellement d'un arrêté préfectoral avant le 30 septembre pour un éventuel démarrage de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

Mobilisez-vous le 22 mai 2016 !

Venez donner votre avis !

Questions – Réponses

Quel est le contexte qui préside à la création de communes nouvelles ?

Une nouvelle organisation territoriale est en marche en France pour réduire le « millefeuille administratif ». Ainsi au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes vont s'agrandir (Dinan Communauté deviendra une agglomération et passera de 26 à 65 communes) ; plusieurs syndicats intercommunaux vont être supprimés etc. Une autre réforme est quant à elle proposée par la base, à savoir les élus locaux : l'Association des Maires de France a fait voter en 2014 un dispositif incitant au regroupement des communes sur une base volontaire. Au 1^{er} janvier 2016, 1 090 communes ont fusionné pour former 317 communes nouvelles.

Une commune nouvelle, pourquoi ? => Bâtir ensemble un véritable projet de territoire !

Tout d'abord parce que nos 2 communes partagent depuis longtemps une histoire commune, une proximité quotidienne qui n'est pas que géographique et qui se traduit par des échanges entre les habitants de toute génération et entre les élus, mais également par le partage d'équipements et de services.

La création de la commune nouvelle vise à :

- optimiser le travail des élus (en évitant les doublons) ;
- optimiser le travail des agents (complémentarité des compétences) ;
- optimiser l'achat d'équipements, de consommables et faire des économies sur le fonctionnement ;
- être prioritaire en subventions d'investissements ;
- être plus fort au sein d'une intercommunalité plus grande ;
- ne pas être affecté par la baisse des dotations de l'Etat en 2017 ;
- avoir un développement cohérent de notre territoire plutôt que réfléchi commune par commune.

Qu'est-ce qui changera pour les habitants ?

- Des tarifs publics identiques pour les résidents des deux communes ;
- une harmonisation de la fiscalité ;
- plus de capacités pour financer les projets dans un contexte financier difficile pour les petites communes ;
- en dehors de ces aspects, aucun autre changement n'est attendu.

Les deux mairies sont-elles maintenues ?

Oui, les mairies sont maintenues pour les 2 communes afin d'assurer la proximité nécessaire entre élus, services de la commune nouvelle et habitants, aux heures d'ouverture actuelles. Ainsi, tous les services (état civil, urbanisme etc.) continueront à être assurés dans chacune des 2 mairies.

Quels pourraient être les investissements prioritaires d'ici à 2020 ?

A Saint-Judoce : rénovation de la salle des fêtes ; maintenance de l'église ; aménagement du bourg. A Evran : maintenance de l'église ; aménagement du bourg. Pour les 2 : aménagement des voies douces et des abords du canal.

Quelles conséquences sur le nom des communes et sur l'adresse des habitants ?

Chacune des 2 communes gardera son nom actuel, comme élément essentiel d'identité. Ce nom continuera à représenter un territoire historique et spécifique, composante de la nouvelle collectivité « Evran – Saint-Judoce ». Pour l'adresse, le code postal « 22630 » ne change pas. Les habitants conservent leur adresse actuelle : numéro + nom de rue ou lieu-dit + nom de la commune fondatrice ; et ajoutent « 22630 Evran – Saint-Judoce ».

Quelles sont les contraintes liées à la création de notre commune nouvelle ?

- Un investissement en temps important au démarrage (fin 2016 et 2017) tant de la part des élus que du personnel pour mettre en place la commune nouvelle (organisation du personnel, des élus etc.) ;
- le besoin de rester attentif pour conserver une proximité sociale et l'identité des communes fondatrices ;
- une augmentation modérée de la fiscalité pour les habitants de Saint-Judoce.

Quelles conséquences si la commune nouvelle ne se fait pas ?

- Les élus dans chaque commune seront moins efficaces s'ils continuent à travailler séparément et moins forts dans la défense des intérêts au sein de Dinan Agglomération ;
- il sera compliqué de mettre en œuvre différentes options de mutualisation de services entre les deux communes et donc d'obtenir les économies d'échelle souhaitées ;
- des inégalités de tarifs entre habitants des 2 communes persisteront (actuellement, un collégien de Saint-Judoce paye 50 euros de plus par an en frais de cantine ;
- les deux communes seront fragilisées par la poursuite de la réduction de la dotation de fonctionnement et un accès plus limité aux subventions d'investissement. Pour ces raisons et en l'absence de la constitution d'une commune permettant de peser plus, les possibilités de réaliser des projets pour le territoire seront amoindries ;
- pour maintenir leur capacité d'autofinancement, chacune des deux communes pourrait être contrainte d'augmenter les taux de taxes d'habitation et foncière ;
- le regroupement sera fait à court ou moyen terme sans doute sous la contrainte, sans incitation financière et avec un découpage territorial imposé par l'Etat ;
- avec 65 communes (contre 26 actuellement) en 2017, la gouvernance au sein de Dinan Agglomération va se compliquer ; les petites communes auront de plus en plus de mal à se faire entendre.

Quelles conséquences sur les finances communales ?

- Chaque année et jusqu'en 2017 inclus, la contribution au redressement des finances publiques nous fait perdre environ 29 000 € pour nos deux communes (Evrans : 24 000 ; Saint-Judoce : 5 000). La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 nous éviterait de supporter une nouvelle perte de 30 000 € en 2017. En fait, elle nous garantirait un maintien de notre dotation globale de fonctionnement à son niveau de 2016 à laquelle s'ajoutera un bonus de 5% (15 000 Euros), soit une dotation globale d'un peu plus de 579 000 € en 2017, reconduite également en 2018. Même si le gain est moins important par rapport à celui qui aurait été constaté si la commune nouvelle avait été mise en place dès 2016, cela permettrait de disposer de 90 000 € supplémentaires pour la seule période 2017-2018. En supposant que les dotations forfaitaires ne subissent pas de nouvelles réductions entre 2018 et 2020 (hypothèse d'un maintien au niveau des bases de 2017), le gain est d'environ 179 000 € sur 2017-2020 ;
- Au-delà de cette amélioration de nos recettes, c'est surtout plusieurs petites économies qui mises bout à bout nous permettront de limiter nos dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pourquoi la commune d'Evrans est-elle plus endettée que celle de Saint-Judoce ?

- Du fait de son statut de bourg relais, la commune d'Evrans prend en charge les investissements et une partie des coûts de fonctionnement de plusieurs équipements publics à portée intercommunale, c'est à dire dont les bénéficiaires ne sont pas uniquement des Evrannais. Ces équipements sont : école, cantine, bibliothèque, terrain de foot, presbytère, agence postale, permanences sociales etc. Les taux de taxes locales sont donc forcément plus élevés pour dégager les budgets nécessaires à ces investissements et à ces coûts de fonctionnement.
- La commune d'Evrans est depuis 2014 dans un processus de désendettement (tableau ci-dessous). La dette par habitant diminue d'année en année depuis 2014, tandis que la capacité d'autofinancement a tendance à augmenter, du fait d'une gestion plus stricte des dépenses.

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Dette (capital ; €)	1 858 700	1 705 165	1 559 637	1 414 443
Dette / habitant	1 088	983	878	794

Quelles sont les bases actuelles de la fiscalité des deux communes ?

- Trois taxes locales sont prélevées par chaque commune : la Taxe d'habitation (TH), la Taxe sur le foncier bâti (TFB) et la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB). La commune ne maîtrise qu'une partie de ces taxes qui donnent lieu aussi à des prélèvements de l'intercommunalité et du département (non pris en compte ici).
- Les taux actuels : ils sont plus faibles à St-Judoce.
- L'augmentation des taux (sans commune nouvelle) : en l'absence de commune nouvelle, il est probable que les deux communes seront contraintes d'augmenter les taux pour compenser la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.
- Les abattements : ils sont déjà identiques dans les deux communes (ex : pour la taxe d'habitation : -10% pour chacune des deux premières personnes à charge et -15% pour chacune des personnes à charge suivante).
- L'impôt que vous payez dépend des taux mais aussi et surtout de la valeur locative (loyer théorique qui sert de base pour le calcul de la taxe d'habitation). Celle-ci a été fixée par l'Etat en 1970 et augmente légèrement chaque année. Elle conduit au fait que pour une maison identique, un contribuable de Saint-Judoce paie moins cher qu'un contribuable d'Evran.

En cas de commune nouvelle, comment la fiscalité sera harmonisée?

- Si elle est instituée, la commune nouvelle conduira à mettre en place une fiscalité harmonisée avec le vote d'un taux unique sur le territoire de la commune nouvelle pour chaque taxe. Comme c'est le cas actuellement, le conseil municipal (regroupant les 34 élus des deux communes déléguées) votera chaque année les taux applicables aux trois impôts en même temps qu'il adoptera le budget de la commune.
- La commune nouvelle étalera sur une période de 12 ans l'harmonisation progressive des taux qui atteindront donc en 2029 les « taux moyens pondérés », c'est-à-dire ceux qui appliqués de manière uniforme à tous les ménages actuels des deux communes, produisent la même recette fiscale qu'actuellement.
- Le taux moyen pondéré, sur la base du produit fiscal réalisé par les deux communes en 2015, est le suivant :

Taxe	EVTRAN 2016	St JUDOCE 2016	CN / TMP
Taxe d'habitation	15,10%	12,76%	14,61%
Taxe foncière bâti	18,82%	14,69%	18,05%
Taxe foncière non bâti	71,12%	57,68%	66,99%

- **Taxe d'habitation** : Sur base de la valeur locative moyenne (et sans tenir compte d'abattements liés aux revenus), la taxe d'habitation évoluerait comme suit avec la commune nouvelle.

Situation du foyer	Evolution 2017 -> 2029		Variation / an	
	Evran	St Judoce	Evran	St Judoce
Personne seule ou couple	-10	34	-0,82	2,87
Foyer avec 1 personne à charge	-8	29	-0,70	2,43
Foyer avec 2 personnes à charge	-7	24	-0,57	1,99
Foyer avec 3 personnes à charge	-5	16	-0,38	1,33
Foyer avec 4 personnes à charge	-2	8	-0,19	0,68

Pour Saint-Judoce, l'augmentation moyenne de la taxe d'habitation varie donc de 0,68 € pour un ménage avec 4 personnes à charge à 2,87 € pour un couple ou une personne seule. Pour Evran, la diminution va de 0,19 € à 0,82 € par an.

- **Taxe foncière** : Toujours sur la base de la valeur locative moyenne, la taxe foncière sur le bâti conduit sur l'ensemble de la période 2018-2030 à une baisse de 8 euros pour Evran et une augmentation de 31 € pour Saint-Judoce. L'augmentation par an pour les contribuables de Saint-Judoce est donc de 2,60 €.